

Décision n° 2025.083

Mise à disposition des équipements sur l'Aérodrome de Marmande-Virazeil

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Marmande Montgolfières » souhaite faire voler des montgolfières pour les sponsors, bénévoles et hébergeurs à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par le gestionnaire de la plateforme de Marmande-Virazeil les 25, 26 et 27 avril 2025.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition de l'association « Marmande Montgolfières » située 18 rue du Stade – 47200 Marmande les équipements suivants : parkings enherbés de la piste principale, parking en enrobé, piste de l'aéromodélisme.

Précise que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit
Elle prend effet du Vendredi 25 avril au Dimanche 27 avril 2025 inclus.
Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe annexée.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 17 avril 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 22 /04 /2025

